



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE COURTHEZON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2023

Délibération n°2023124

Date de convocation : 12/12/2023

Membres en exercice : 29  
Votants : 29

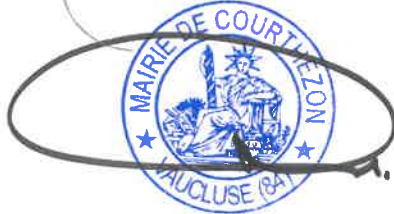
POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 20/12/2023



L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Benoît VALENZUELA, Adjoint, Marc GELEDAN, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Julien LENZI, Laurent ABADIE, Françoise PEZZOLI, Paul CHRISTIN, Caroline FAYOL, Jérôme DEMOTIER, Benjamin VALERIAN, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cédric MAURIN, Anca-Loredana FINE, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN  
Marjorie BOUCHON pouvoir à Sabine BONVIN  
Cendrine PRIANO LAFONT pouvoir à Xavier MOUREAU  
Anne-Marie PONS pouvoir à Corinne MARTIN  
Christelle JABLONSKI pouvoir à Alexandra CAMBON  
Lysiane VOISIN pouvoir à Nicolas PAGET  
Marie SABBATINI pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL  
Benjamin VALERIAN pouvoir à Cyril FLOURET

Absents :

Secrétaire de Séance :  
Alexandra CAMBON

## FINANCES / SEMI-MARATHON DES 3C – SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES CINQ PAS DE COURTHEZON

Dans le cadre du dispositif Terre de jeux 2024, la commune de Courthézon s'est associée à l'association les 5 pas de Courthézon afin d'organiser un semi-marathon le 19/05/2024 sur les territoires de Châteauneuf-du-Pape, Caderousse et Courthézon.

Le Conseil départemental qui avait ainsi été sollicité a répondu favorablement à la demande de subvention portée par la Commune de Courthézon ayant ainsi obtenu une subvention de 19 900€ pour un cout prévisionnel de 39 800 € TTC.

Conformément à la convention proposée par le Conseil départemental au titre de l'appel à projets « terre de jeux 2024, le Vacluse se prend aux jeux », une avance de 15 920 € a été attribuée à la Commune de Courthézon.

S'appuyant sur l'association les 5 pas de Courthézon pour l'organisation opérationnelle de cet évènement, il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2024 d'un montant de 15 920 €, correspondant à l'avance perçue par la Commune.

Vu le projet de semi-marathon des 3 C qui se déroulera le 19/05/2024,

Délibération n°2023124

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-2184 00398-20231219-DCM2023124-

**Vu** le projet de convention pour l'organisation d'un semi-marathon, manifestation sportive de masse sur 3 Communes, portée par les Communes de Courthézon, Châteauneuf-du -Pape et Caderousse, et par l'association les 5 pas de Courthézon,

**Vu** la convention d'appel à projet « terre de jeux 2024, le Vaucluse se prend aux jeux » conclue entre la Commune de Courthézon et le Département de Vaucluse,

**Considérant** la nécessité pour l'association les 5 pas de Courthézon de pouvoir bénéficier dès janvier 2024, d'une subvention exceptionnelle afin de pouvoir organiser le projet,

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge des sports, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 15 920 € à l'association les 5 pas de Courthézon.
- **Dit** que les crédits seront prévus sur le Budget 2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON



Le Maire  
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.



## CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SEMI-MARATHON. MANIFESTATION SPORTIVE DE MASSE ENTRE TROIS COMMUNES

### CADEROUSSE / CHATEAUNEUF-DU-PAPE / COURTHEZON « SEMI-MARATHON DES 3C »



Les municipalités de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape et de Courthézon ont créé une manifestation sportive, dans le cadre de la promotion du sport en vu des olympiades de Paris 2024. Cette première édition se déroulera le dimanche 19 mai 2024.

A travers l'organisation de cet événement sportif, les 3 collectivités labellisées terre de jeux 2024 mobilisent tous les acteurs publics, associatifs et sportifs, afin de promouvoir les olympiades de Paris 2024 mais aussi son territoire et son patrimoine. Pour ce faire, les trois collectivités ont défini un concept de manifestation autour des principes de base régissant le service public : ouverture au plus grand nombre, démocratisation de la pratique, valorisation des ressources naturelles locales, promotion de l'image des sites concernés.

En 2024, la manifestation se tiendra le dimanche 19 mai et proposera un semi-marathon de 21 km entre Caderousse et Courthézon en passant par Châteauneuf-du-Pape, un relais et une course enfants.

Ainsi et pour ce faire, il est convenu :

**Entre :**

La commune Courthézon, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Paget,

Et l'association des Cinq pas de Courthézon, association de course à pieds, représentée par son Président, Monsieur Lionel Noirat,

## **Article 1 : Objet de la manifestation**

Les villes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape et de Courthézon ont décidé d'organiser le dimanche 19 mai 2023, la première édition d'une manifestation sportive de masse qui reliera les trois cités ; elle se déroulera dans le sens Caderousse-Courthézon et sillonnera les paysages entre Rhône, Vignes et Château à travers un parcours de 21 km :

Trois évènements (course à pied).

Semi-Marathon 21,1 km 180.D+ , de cadet au M6, hommes et femmes-nés avant le 01/01/2007

Relais 12 km 140.D+ et 9 km 40.D+, coureurs nés avant le 01/01/20009

Parcours enfants 900m, École d'Athlétisme, Poussins, Benjamins, nés en 2011 et après.

## **Article 2 : Domaine d'intervention des parties**

Compte-tenu du champ de compétences de chacune des parties signataires de la présente, il est convenu que :

-les villes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape et de Courthézon détiennent la propriété intellectuelle de ladite manifestation, puisque ce sont elles qui l'ont conçu, et c'est également elles qui mettent en œuvre ce projet. Elles ont donc le double statut de propriétaire et d'organisateur de l'événement ;

-l'association loi 1901, l'Association des 5 pas de Courthézon conformément à son objet social et à ses missions, sera chargée de la gestion financière de la manifestation ;

-le département, sera sollicité pour une aide financière directe ou/et indirecte ;

-divers autres partenaires pourront fournir une aide technique, logistique ou humaine pour la préparation et le déroulement de la manifestation.

## **Article 3 : Rôle des trois communes (CADEROUSSE / CHATEAUNEUF-DU-PAPE / COURTHEZON**

Les villes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape et de Courthézon sont les organisatrices du « SEMI-MARATHON DES 3C » dans la mesure où elles :

-choisissent le nom de l'événement ;

-définissent le contenu et les objectifs de la manifestation ;

-déterminent les modalités de mise en œuvre ;

-mobilisent pour la circonstance un réseau institutionnel et associatif ;

-assurent l'équilibre financier de l'événement.

Les trois villes organisatrices de la manifestation, grâce à l'appui de leurs services, accompagneront, fédéreront et coordonneront le réseau institutionnel ainsi mobilisé.

Elles mettront en place la logistique nécessaire à cette manifestation.

Elles animent :

-un comité d'organisation regroupant les signataires de la présente convention qu'elles réunissent de trois à cinq fois par an sur invitation ; elles peuvent y associer tout organisme ou personnes qu'elles jugent qualifiés ;

-un comité technique plus restreint chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la manifestation.

-Elles assurent l'équilibre financier de l'épreuve selon document annexé en pièce jointe

#### **Article 4 : Budget prévisionnel et participation financière des trois communes**

Le budget prévisionnel du « SEMI-MARATHON DES 3C » est établi à hauteur de 39800 euros avec une participation des trois collectivités estimée à 9000 euros, 3000 euros chacune et une subvention du département de 50% du montant soit 19900 euros. (voir document en annexe)

Les recettes engendrés par les inscriptions via la société Nikrome permettra d'assurer le complément manquant.

Au vu du bilan comptable de la manifestation, l'association des 5 Pas de Courthézon remboursera aux deux associations de la Foulée Castel-Papale et du comité des fêtes de Caderousse le trop perçu ou le maintiendra dans le compte prévu à cet effet et sera conservé pour le prochaine édition. Les 3 communes verserons à l'association des Cinq Pas de Courthézon la somme de 3000 euros sur un compte dédié à l'évènement.

#### **Article 5 : Rôle de l'association des Cinq pas de Courthézon**

Cette association, en raison de son objet social, de son domaine de compétence, ainsi que de son expérience en la matière, assurera la gestion de la partie financière de la manifestation en liaison avec la collectivité de Courthézon organisatrice et les acteurs sportifs et techniques concernés.

Pour ce faire, elle recevra donc les aides, de quelque nature que ce soit, provenant de tous les partenaires institutionnels et privés qui seront affectées sur un compte dédié, et assumera les dépenses et les recettes, ainsi que le bilan financier.

Elle prendra en charge les inscriptions jusqu'au jour de la manifestation dans la limite des places disponibles.

#### **Article 6 - Les clubs membres du comité technique restreint ou club référent**

Trois clubs\* sont partie prenante du comité technique restreint car en charge du tracé des épreuves sportives ; ils interviennent aux côtés des trois villes tout au long de l'année à l'organisation de l'épreuve. Il s'agit pour 2023 :

**\*(La Foulée Castel-Papale - Châteauneuf-du-Pape, Le Comité des Fêtes - Caderousse, Les Cinq Pas de Courthézon - Courthézon)**

pour le tracé du parcours du semi-marathon, Comité de pilotage des trois communes.

#### **Article 6-2 - Les clubs supports**

- La Foulée Castel-Papale - Châteauneuf-du-Pape
- Le Comité des Fêtes - Caderousse
- Les Cinq Pas de Courthézon - Courthézon



#### **Les clubs supports ont pour mission :**

-les déclarations préalables, l'assurance des participants, le conventionnement avec les partenaires mobilisés pour la sécurité de l'évènement, ainsi qu'avec les propriétaires privés des terrains traversés ;

-l'inscription au calendrier officiel fédéral.

-la promotion de l'évènement auprès de leurs adhérents,

### **Article 6-3 - Les clubs participants**

L'ensemble des clubs : La Foulée Castel-Papale (Châteauneuf-du-Pape), Le Comité des Fêtes de Caderousse, les Cinq pas de Courthézon auront les tâches suivantes : (en lien avec les collectivités)

- la mise en place, la préparation, l'accueil et l'animation des sites de départ, de relais et d'arrivée ;
- la participation à la prise en charge des inscriptions la veille et le jour de l'épreuve ;
- la mobilisation des bénévoles en charge des différents points de ravitaillement sur le parcours ;
- le jalonnement des parcours, leur balisage et dé balisage ;
- de façon générale, l'ensemble des tâches qui concourent à la bonne organisation de la manifestation.

### **Article 7 : Sécurité de la manifestation**

Les collectivités organisatrices s'assureront que toutes les mesures nécessaires à la sécurité de la manifestation seront prises, notamment avec les polices municipales des trois communes ainsi que l'appui de la gendarmerie.

### **Article 8 : Développement durable**

Les collectivités organisatrices, l'association organisatrice déléguée, les clubs référents et les clubs participants s'inscrivent, pour la préparation et le déroulement du « SEMI-MARATHON DES 3C », dans la démarche du développement durable, et notamment dans les domaines suivants : inscriptions, transport, énergie, gestion des déchets, entretien des sites, logistique et communication.

### **Article 9 : Assurance**

Les trois collectivités organisatrices s'engagent à souscrire des garanties d'assurance couvrant leur propre responsabilité civile, celle de l'organisateur délégué, celle des clubs référents et participants, celle des préposés salariés et bénévoles prêtant leur concours à l'organisation, ainsi que celle des participants pour tous les dommages pouvant survenir aux personnes ou aux biens à l'occasion de la manifestation.

### **Article 10 : Durée et modification de la convention**

La présente convention est signée pour une durée d'un an et demi afin de permettre la préparation et les bilans de la première édition du « SEMI-MARATHON DES 3C » et prend effet à la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée pour une année supplémentaire et être modifiée par voie d'avenant.

### **Article 11 : Résiliation**

Chacune des parties signataires pourra résilier la présente convention, à tout moment et ce pour un motif sérieux (force majeure, intérêt général), par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties. Dans ce cas, la résiliation ne prendra effet que passé le délai d'un mois à compter de la réception de cette lettre recommandée.

La présente convention pourra également être résiliée de manière unilatérale en cas de manquement de l'une des parties à ses engagements contractuels.

Dans ce cas, la résiliation ne pourra intervenir que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et demeurée sans effet.

### **Article 12 : Formalités de timbre et d'enregistrement**

Les parties renoncent expressément de procéder aux formalités de timbre et d'enregistrement.

### **Article 13 : Règlement des litiges**

En cas de litige, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Nîmes.



Signature des différents intervenants à cet évènement :

Fait à ..... Le .....

**Le Maire de Courthézon**



**Nicolas Paget**

**Le Maire de Caderousse**



**Christophe Reynier**

**Le Maire de Châteauneuf-du-Pape**



**Claude Avrill**

**Association des 5 Pas de Courthézon**

**Lionel Noirat / Président**





## ANNEXES





DOMINIQUE SANTONI  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Avignon, le **28 JUIL. 2023**

COURRIER ARRIVE LE

04 AOUT 2023 23 279

ABD  
SM  
Compta

MAIRIE DE COURTHEZON

Monsieur Nicolas PAGET  
Maire de Courthézon  
Hôtel de Ville  
Château de Val Seille  
BP 14  
84350 COURTHEZON

**Objet : Convention « Terre de Jeux 2024, le Vaucluse se prend aux Jeux »**

**Monsieur le Maire,**

Par délibération n° 2023-270 du 23 juin 2023, le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé la convention de l'appel à projets « Terre de Jeux 2024, le Vaucluse se prend aux Jeux ».

J'ai le plaisir de vous transmettre, ci-joint, un exemplaire de cette convention dûment signé par mes soins.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente



**CONVENTION APPEL A PROJETS « TERRE DE JEUX 2024, LE VAUCLUSE SE PREND AUX JEUX »,  
ANNEE SPORTIVE 2023 -2024**

**Entre**

Le Département de Vaucluse,  
Représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI, agissant au nom et pour le compte du  
Département de Vaucluse, en exécution de la délibération n°2023-270 en date du 23 juin 2023,  
Ci-après désigné par les termes « Le Département », d'une part  
N° SIRET 228 400 016 00017

**Et**

La commune de COURTHEZON, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas PAGET, agissant au nom  
et pour le compte de la commune,  
Ci-après désignée par les termes « Le Bénéficiaire », d'autre part  
N° SIRET 218 400 398 00010

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Considérant l'appel à projets « Terre de Jeux 2024, le Vaucluse se prend aux Jeux » lancé par le  
Département,

Considérant le projet déposé par la commune répondant aux attendus de l'appel à projets et son  
classement en catégorie ARGENT.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre  
en œuvre le projet défini en annexe 1 à la présente convention.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est conclue au titre de l'année sportive 2023-2024 (soit du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au  
30 juin 2024).

**ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de 19 900 EUR conformément  
au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2023 et 2024  
du Département, du respect par le Bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 5 et des  
décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de  
l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Page 1 sur 6

#### ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 80 % du montant total alloué et mentionné à l'article 3 soit 15 920 euros ;
- Le solde de 3 980 euros après la finalisation du projet.

La contribution financière est créditée au compte du Bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

#### ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

**5.1 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Bénéficiaire en informe le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.**

**5.2 Mise en valeur de l'action – Communication :**

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner l'aide allouée par le Département et apposer sur tout support de communication relatif aux actions ou opérations réalisées, son logo, conformément à la charte graphique du Département.

Les supports visés sont notamment : les documents et dépliants d'information, les cartons d'invitation, les dossiers et communiqués de presse, les affiches, les plaquettes et insertions publicitaires, les sites Internet éventuels et les supports audiovisuels.

Le Département sera systématiquement associé, en tant que partenaire, à toute manifestation relative aux actions et aux opérations menées par le Bénéficiaire.

Cette information devra impérativement parvenir au Département 15 jours au minimum avant la tenue de la manifestation.

Le Département s'assurera du respect de ces engagements, lors de l'examen de toute demande ultérieure.

#### ARTICLE 6 - SANCTIONS

Si le Bénéficiaire ne fournit pas les documents prévus à la présente convention dans les délais, et, de manière générale, si le bénéficiaire n'atteint pas ses objectifs, n'exécute pas ses obligations, tarde à les exécuter, ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, le Département se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre en cas de versement fractionné, le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations du Bénéficiaire ;
- ou de réduire, en cas de versement fractionné, le montant restant à verser ;
- ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

#### ARTICLE 7 - CONTROLES DU DEPARTEMENT

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le Bénéficiaire

s'engage à présenter les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département, peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 8 - EVALUATION**

Un bilan d'activité précisant les conditions de réalisation du projet ou des actions visé(es) à l'article 1, auxquelles le Département a apporté son concours, est réalisé par le Bénéficiaire sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Ce bilan mettra en évidence la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup> et sera envoyé par le bénéficiaire au Département en même temps qu'un compte-rendu financier attestant des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

#### **ARTICLE 9 – ASSURANCES**

Le Bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

Le Bénéficiaire devra être en mesure de justifier à tout moment au Département de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

#### **ARTICLE 10 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte, sans que celles-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 de la présente convention.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de son adoption par le Conseil départemental.

#### **ARTICLE 11 – ANNEXES**

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 12 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 13 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

MP

**ARTICLE 14 – DOMICILIATION DES PARTIES**

Pour toutes les correspondances ou notifications, qui lui seront adressées en lieu comme à personne et en véritable domicile :

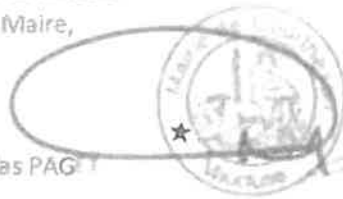
Le Département élit domicile à l'Hôtel du Département, Rue Viala, 84909 AVIGNON CEDEX 9.

Le Bénéficiaire élit domicile à l'Hôtel de Ville, Parc Val Sella, 84350 COURTHEZON.

Fait en deux exemplaires à Avignon, le **28 JUIL. 2023**

Pour la commune  
Le Maire,

Nicolas PAGET



Pour le Département,  
La Présidente

Dominique SANTONI

MP

Page 4 sur 6

## ANNEXE I : LE PROJET

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet suivant

**Dénomination du Projet : Semi Marathon des 3 C (communes de Caderousse- Châteauneuf-du-Pape – Courthézon)**

**Date : 19 mai 2024**

Coût prévisionnel du projet (en TTC)	Autofinancement prévisionnel du porteur de projet (en TTC)	Subvention du Département de Vaucluse (en TTC)	Autre Somme prévisionnelles des financements publics (affectés au projet en TTC)
39 800 €	12 800 €	19 900 €	0 €

a) **Objectif** : Créer un évènement majeur et populaire sur le territoire afin de promouvoir la pratique sportive en vue des JOP Paris 2024

b) **Public(s) visé(s)** : Tous les habitants du Vaucluse et des départements limitrophes

c) **Localisation** : Caderousse – Châteauneuf-du-Pape - Courthézon

### d) **Déroulé de l'action**

- Départ de Caderousse, traversée de châteauneuf-du-Pape, arrivée à Courthézon
- Course inscrite au calendrier fédéral des courses hors stade 2024
- trois formats :
  - Course enfants : départ 9h00 – parcours de 900 m
  - Semi marathon : départ 9h30 (400 personnes maximum) - 21,100 km
  - Semi marathon relais : départ 10h00 - par équipe de 2 (12 km + 9 km) soit 200 équipes maximum (400 personnes)
- Jeux pour enfants gratuits au départ et à l'arrivée
- Concert en continu à l'arrivée au pied du Château Val Seille et de son parc à Courthézon (Food truck, buvettes...)
- Animations diverses dans les communes de ravitaillement

Page 5 sur 6

MP

ANNEXE II : LE BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

BUDGET PREVISIONNEL SEMI MARATHON DES 3 C

DEPENSES		RECETTES	
Animations départ course enfants	960 €	Subvention Département	27 000 €
Animations Village Arrivée	1 250 €	Autofinancement 3 communes	12 800 €
T-shirts bénévoles organisation	2 484 €		
Dotations participants	13 440 €		
Organisation Chronométrage / Inscription	1 044 €		
Animation DJ arrivée 9h-15h	5 221 €		
Secours	1 100 €		
Communication	7 800 €		
Reportage photos drone film vidéo	6 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>39 800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 800 €</b>

NP